

Règlement de la tombola « AGACECA »

- **Article 1 – Organisateur**

Amicale Golfique des Associations Corporatives d'Entreprises de la Côte d'Azur, association loi 1901, ayant son siège social au 388 Chemin des Soullières, 06410 BIOT

, et déclarée à la sous-préfecture de Grasse sous le n° RNA W061002730 publiée au J.O. du 14/12/1994, (ci-après « l'organisateur »).

- **Article 2 - Conditions de participation**

- 2.1. la tombola «AGACECA » est ouverte aux personnes physiques, majeures membres de l'AGACECA détenteur d'une carte 2024.
- 2.2. Pour participer à la tombola « AGACECA », il est nécessaire d'acheter les billets sur la « billetterie IMAGINA – AGACECA » et de compléter le formulaire de demande de renseignements. Ce formulaire permet sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, email, personne majeure, n° de téléphone. Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, email, fait qu'il a plus de 18 ans et n° de téléphone sont renseignés correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue si le participant a indiqué un nom, prénom, email ou téléphone erronés, ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la tombola « AGACECA » du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.
- 2.3. Le prix unitaire d'un ticket est de 5 euros, seulement 1500 tickets seront édités. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets achetés par personne ou foyer. Plus les participants achètent de tickets pour un lot disponible dans le cadre de la tombola « AGACECA », plus ils augmentent leurs chances d'être tirés au sort. L'achat d'un ticket équivaut à un don à l'association AGACECA. Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la tombola « AGACECA » demeure un jeu de hasard et que leur participation à ce jeu n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la tombola « AGACECA », quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la tombola ne sera effectué par l'organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'article 5.

- 2.4. Le paiement des tickets est uniquement disponible en ligne, selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur la billetterie IMAGINA - AGACECA. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site. La validation du paiement génère un document sur lequel sera(ont) indiqué(s) le(s) numéro(s) d'identification unique du(des) ticket(s) acheté(s), qui sera communiqué avec la confirmation de la commande envoyée par e-mail, et que le participant doit impérativement conserver. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de tickets achetés.
- 2.5. Les tickets achetés et autres frais engagés dans le cadre de la participation à la tombola « AGACECA» (frais de connexion à internet, etc) ne sont pas remboursables.
- 2.6. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la tombola « AGACECA» et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.
L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

- **Article 3 – Durée**

- L'inscription et l'achat de tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la tombola « AGACECA» est possible du 03 avril 2024 12h00 au 30 mai 2024 à 12h00 (heure de Paris (GMT+2)).

- **Article 4 – Lots**

- 4.1. La tombola « AGACECA» est composée de plusieurs lots, comprenant chacun un ou plusieurs objets (week-end golf, matériels de golfs, greens fees, etc.....)
- 4.2. Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort. Les participants pourront acheter un ou plusieurs tickets pendant toute la durée de la mise en jeu. Chaque lot sera mis en jeu sur l'ensemble de la durée de la tombola « AGACECA» décrite dans l'article 3 du présent règlement.
- 4.3. La liste des lots est publiée et disponible sur le site de l'AGACECA.
- 4.4. La liste des lots étant évolutive, en fonction des disponibilités, l'organisateur se réserve le droit de rajouter ou modifier des lots à tout moment, y compris après le lancement de la tombola « AGACECA» le 03 avril 2024. Les participants doivent en conséquence consulter régulièrement le Site.

- **Article 5 – Procédure de tirage au sort**

- 5.1. Chaque lot sera attribué par tirage au sort parmi l'ensemble des tickets achetés.
- 5.2. Le tirage au sort se déroulera le 01 juin 2024 lors de la remise des prix des compétitions des 30 ans de l'AGACECA sous le contrôle du conseil d'administration de l'AGACECA.
- 5.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de ticket gagnant.
- 5.4. Dans un délai d'une semaine suivant le tirage, la liste des numéros gagnants désignés par le tirage au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le site de l'AGACECA.

Les participants à la tombola « AGACECA » sont invités à venir consulter le site web afin de vérifier s'ils ont gagné.

- **Article 6 – Remise des lots et délais pour leur retrait**

- 6.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'organisateur ou de ses partenaires.
- 6.2. L'organisation prendra soin de communiquer les numéros de tickets gagnants sur le site de l'AGACECA. Il appartient aux propriétaires des tickets gagnants de se faire connaître en envoyant un mail contenant le n° de ticket et le lot correspondant, nom, prénom et numéro de téléphone à secretariat@agaceca.fr avec copie à president@agaceca.fr. Sans préjudice de l'article 8 du présent règlement, les lots seront mis à disposition des gagnants qui devront les récupérer dans les temps impartis. Tous les risques associés (notamment perte vol, ou dégradation) seront intégralement supportés par les gagnants qui déchargent l'organisateur de toute responsabilité à ce titre. De même l'organisateur n'est pas responsable des délais et conditions de livraison.
- 6.3. Par exception, les lots pourront être retirés par les gagnants, sur présentation du ticket gagnant, de leur pièce d'identité et e-mail de confirmation de commande, et ce dans un délai de 2 mois à compter **du 01 juin 2024**, au siège d'un des partenaires dont les coordonnées seront transmises directement au gagnant pour des raisons de sécurité des lots.
- 6.4. Les lots non réclamés ou non retirés dans le délai de deux mois précités resteront acquis de plein droit à l'organisateur.

- **Article 7 – Destination des profits**

Les sommes recueillies dans le cadre de la tombola « AGACECA », déduction faites des frais d'organisation et de gestion de la tombola qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties dans l'organisation des

activités de l'AGACECA et des compétitions organisées par cette dernière au profit de ses sociétaires

- **Article 8 – Responsabilité**

- 8.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la tombola « AGACECA» L'organisateur ne saurait encourir la moindre responsabilité s'il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la tombola « AGACECA», du fait d'un évènement de force majeure, et plus généralement, de tout évènement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.
- 8.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants
Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.
En conséquence, l'organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.
- 8.3. Authenticité des lots
L'organisateur n'est pas responsable ni ne garantit l'authenticité des lots qui lui sont remis par les différents partenaires participant à l'opération de la tombola « AGACECA» et qu'il ne peut contrôler, ce que les participants acceptent.
En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un partenaire ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue.
Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.
- 8.4. Perte, vol, dégradation d'un lot ou désistement d'un partenaire
L'organisateur et les participants conviennent que la finalité de la tombola « AGACECA» n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir les actions de l'association AGACECA en récoltant des fonds pour l'achat de biens et services nécessaires à la poursuite de son activité.
En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant ou de désistement d'un partenaire, l'organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot auprès du partenaire concerné.
S'il n'était toutefois pas possible d'obtenir un nouveau lot, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, un montant égal au montant des tickets achetés par le gagnant pour le lot considéré. Le gagnant renonce expressément

à solliciter tout autre dédommagement de la part de l'organisateur, qui ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

- **8.5. Dysfonctionnement informatique**

L'organisateur attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement liée aux conséquences de la connexion des participants au Site de la tombola « AGACECA », à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

L'organisateur ne saurait non plus être tenu responsable :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la tombola « AGACECA » notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site de la billetterie
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement de la billetterie ou du site de L'AGACECA,
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la tombola « AGACECA », ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

- **8.6. Cession des lots**

L'organisation appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

- **8.7. Communication sur les fonds collectés**

L'organisation communiquera périodiquement sur les fonds collectés, sans prendre aucune obligation quant à la périodicité de ces communications. Cependant, sera tenu strictement confidentiel le nombre de tickets vendus. Par exception, la ou les personnes dont la mission exige de traiter ces données pour la bonne conduite de l'opération, auront accès à cette information.

- **Article 9 - Droit d'utilisation de l'image et du nom des gagnants**

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et à la tombola « AGACECA », sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

- **Article 10 – Données personnelles**

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé par l'association AGACECA.

Ces données sont destinées à la tombola des » AGACECA» et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion internet dans le cadre de la tombola organisée par l'association AGACECA.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de la France.

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données personnelles que vous avez renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et vous opposer à leur utilisation, en contactant l'association AGACECA à l'adresse email suivante secretariat@agaceca.fr

- **Article 11 – Dépôt et publication du règlement**

- 11.1. Le présent règlement est disponible sur le site de l'AGACECA : www.agaceca.fr et dans la billetterie IMAGINA où il peut être consulté gratuitement.

Il peut également être obtenu sur simple demande écrite adressée par le formulaire de contact disponible sur le site de l'AGACECA dès le début de la tombola « AGACECA» et dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 01 juin 2024.

- **Article 12 – Acceptation et modification du règlement**

- 12.1. L'inscription sur le Site de la tombola « AGACECA» entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.
- 12.2. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, et publié par annonce en ligne sur le site de l'AGACECA

- **Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.

Fait BIOT, le 01 février 2024